

DEPARTEMENT DU VAR	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité	SERVICE JURIDIQUE ARR_25_1452_JU SJ/RC/2019-08
COMMUNE DE SANARY SUR MER	ARRETE DU MAIRE	

**PORTANT MAIN LEVEE DE LA MISE EN SECURITE DU MUR SOUTENANT LA COPROPRIETE « LA POUSSARAQUE »
SISE CHEMIN DE LA LANGE**

- Nous,** Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2122-17
Vu, le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles L.511-10 et suivants,
Vu, le signalement de Madame CESPEDES par courriel du 21 octobre 2023, concernant l'éboulement du mur de soutènement de la copropriété « LA POUSSARAQUE » sise Chemin de la Lange,
Vu, le rapport de l'ingénieur territorial en date du 27 novembre 2023, après visite sur site,
Vu, l'arrêté n°ARR_24_251_JU du 12 janvier 2024 portant périmètre de sécurité autour du mur éboulé,
Vu, l'arrêté n°ARR_24_1242_JU du 10 juillet 2024 portant mise en sécurité du mur,
Vu, le rapport de l'ingénieur territorial en date du 20 juin 2025 indiquant que les travaux de reconstruction intégral du mur ont été effectués.
- Considérant** que par courriel en date du 21 octobre 2023, Madame CESPEDES a informé la Commune de l'éboulement du mur de soutènement de la copropriété « LA POUSSARAQUE » sise Chemin de la Lange, parcelle cadastrée section AL n°3048,
- Considérant** que suite à une visite sur site de l'ingénieur territorial de la Commune, le Maire de la Commune a, par arrêté n°ARR_24_1242_JU susvisé, ordonné à la SCCV VAR PROJET, propriétaire du mur, de procéder à sa reconstruction intégrale dans un délai de 2 mois,
- Considérant** que par rapport du 20 juin 2025, l'ingénieur territorial s'étant rendu sur site, a indiqué que les travaux avaient été réalisés conformément aux préconisations de l'arrêté,
- Considérant** que le mur ayant été reconstruit, il n'y a plus de danger pour la sécurité publique.

ARRETONS

- Article 1 :** Il est prononcé la main levée de l'arrêté n°ARR_24_1242_JU en date du 10 juillet 2024 portant mise en sécurité du mur soutenant la copropriété « LA POUSSARAQUE » sise Chemin de la Lange, à Sanary-sur-Mer (83110), parcelle cadastrée 123 AL 3048.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.511-15 du CCH, il est consenti une exonération totale du produit de l'astreinte prévue dans l'arrêté n°ARR_24_1242_JU du 10 juillet 2024, dans la mesure où la non-exécution des travaux dans le délai relève d'une incompréhension entre la Commune et la SCCV VAR PROJET qui avait seulement entrepris la reconstruction partielle du mur, pensant cela suffisant pour mettre fin au danger.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à la SCCV VAR PROJECT sise 132 Rue Le Corbusier, 83130 LA GARDE.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de Sanary-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de Sanary-sur-Mer, Madame la Directrice du Service des Bâtiments Communaux et Madame la Directrice de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est transmis en préfecture.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 4 juillet 2025

Le Maire,



Daniel ALSTERS

Notifié le :

Publié sur le site internet de la Commune le : 10/07/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.